

DECISION DU PRESIDENT. CA 246-2023

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2022-143 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET

Objet de la décision : Demande de tarif de la Direction de l'International

Conformément à sa délégation, le Président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver le tarif pour l'inscription à un stage intensif organisé du 11 au 29 mars 2024 aux étudiants de l'Université de Nagasaki.

Le Président rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 04 décembre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 06/12/2023

	Direction de l'International - Bureau des internationaux - CeLFE		
	DI		
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Tarif pour l'inscription à un stage intensif	1 400,00 €	900108	<p>Le Celfe organise un stage intensif à destination des étudiants de l'Université de Nagasaki, du 11 au 29 mars.</p> <p>Le coût de la formation inclut les cours, les frais administratifs, l'hébergement en cité universitaire (comprenant l'assurance logement et un kit lingerie), les déjeuners pris au restaurant universitaire du lundi au vendredi, les sorties et activités culturelles indiquées dans le programme, les titres de transport, les frais de fonctionnement.</p> <p>Le coût de la formation n'inclut pas les petits-déjeuners et repas du soir, les repas du week-end, toutes activités en dehors du programme de formation communiqué ainsi que tout autre frais ne relevant pas de la formation linguistique.</p> <p>Le tarif du stage a été calculé sur la base de la participation de 12 stagiaires (nom communiqué par le partenaire) avec la possibilité de 2 annulations.</p>


En pièces jointes:

Fiche navette pour mise en place d'un paiement en ligne

Françoise HOCQUET

Directrice

Direction de l'International



Françoise Hocquet
Directrice de l'International